

# Recommandations sanitaires et mesures à respecter pour le plan de reprise.

## Mesures concernant le formateur

- Respect du nombre maximal de personnes pouvant être accueillies (formateur compris).
- Vérification du respect des consignes sanitaires et de sécurité par l'ensemble des stagiaires et notamment la règle de distanciation de 1 mètre minimum.
- Nettoyage du matériel de formation (vidéo projecteur, ordinateurs, claviers, souris, casques audio ...) après chaque journée de formation en précisant qui en a la charge.
- Nettoyage régulier au cours de la journée le matériel collectif de formation.
- Respect des horaires de pause fixés à l'avance pour éviter le regroupement des stagiaires de l'ensemble des sessions de formation sur les mêmes plages horaires (dans les sanitaires, les lieux communs ...).
- Aération régulière de la salle à chaque pause.

## Mesures concernant le stagiaire

- Information sur les consignes sanitaires par voie d'affichage mais également par écrit.
- Intégration des mesures sanitaires et consignes à respecter par le stagiaire dans le règlement intérieur et remise d'un exemplaire contre signature.
- Demande expresse de respecter impérativement les consignes et notamment la distance de 1 mètre minimum et bannir le serrage de main.
- Respect des horaires et consignes données par le formateur.
- Demande auprès des stagiaires d'apporter leur propre petit matériel (stylo, carnet ...) et interdiction du prêt de matériel entre stagiaires ;
- Nettoyage avant et après utilisation d'un équipement collectif (clavier, souris ...).
- Avant l'entrée dans le bâtiment, vérification que chaque stagiaire a un masque et respecte du lavage des mains.
- Jeter les déchets dans une poubelle.

## Mesures concernant la salle de formation

- Installation des tables et chaises pour le respect de la distanciation d'1 mètre minimum.
- Installation de protection plexiglas sur les tables de formation.
- Dans la salle de formation, non-utilisation de la climatisation si elle souffle de l'air pour éviter que l'air pulsé provoque la transmission aérienne du virus par les gouttelettes.
- Affichage dans chaque salle les gestes barrières, le lavage des mains et la fiche symptômes.

## Mesures concernant les espaces communs

- Le coin pause-café : affichage des consignes sanitaires dans ces lieux pour qu'elles soient visibles par tous y compris les stagiaires. Réflexion sur le maintien ou non des distributeurs de café et boissons fraîches en ayant à l'esprit qu'il est difficile de garantir leur désinfection après chaque passage. Si l'entreprise maintient ces distributeurs, mise à disposition des lingettes désinfectantes pour nettoyer avant et après chaque utilisation (nettoyage des boutons).
- Pauses d'une durée de 20 minutes minimum avec une aération naturelle des salles (fenêtres ouvertes).
- Nettoyage les clés des salles lors de la remise et lors de leur retour.

## Mesures relatives à l'organisation de l'activité

- Maintien au maximum des formations en distanciel lorsque cela est possible.
- Information des stagiaires en amont de la formation sur les mesures mises en œuvre (avenant à la convention de formation ou note d'information ou modification du règlement intérieur).
- Création d'une liste « Covid » des stagiaires et des intervenants incluant leur numéro de téléphone portable permettant à l'organisme de formation de prévenir l'ensemble du groupe en cas d'infection déclarée par un des participants ou par le formateur après la formation.
- En cas de formation intra-entreprises, précision auprès de l'entreprise par l'organisme de formation, en amont, des conditions sanitaires minimales requises pour le bon déroulement de la formation et pour la protection du formateur. Information de l'entreprise que si les conditions sanitaires ne sont pas respectées, possibilité pour le formateur de faire jouer son droit de retrait.
- En cas d'accueil de plusieurs sessions de formation dans les locaux, mise en place de plages horaires différentes pour les pauses pour éviter le regroupement de l'ensemble des stagiaires sur les mêmes plages horaires dans les lieux communs tels que les sanitaires.